

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 159-05-2020

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 160-05-2020

**1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2020 DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

CONSIDÉRANT QUE cette directive, effective depuis le 16 mars, fait suite au décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a officiellement demandé au gouvernement du Québec d'inclure les services municipaux, tels que le traitement de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, aux services essentiels, afin de permettre au personnel municipal d'avoir accès aux services de garde spéciaux annoncés aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de mai 2020 sera tenue à huis clos.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 161-05-2020

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2020 en prenant compte de l'ajout du point 4.6 et de reporter les points 8.1 et 8.2 à la prochaine séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 mai 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – Séance ordinaire du mois de mai 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 7 avril 2020
- 3.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois d'avril 2020

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mai 2020, approbation du journal des déboursés du mois de mai 2020 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 4.2 Renouvellement des baux de location des locaux au 95, chemin Principal
- 4.3 Renouvellement du contrat concernant le contrôle animalier pour l'année 2020
- 4.4 Impacts financiers occasionnés par la pandémie de Covid-19 sur le cadre financier 2020 et 2021 du transport collectif
- 4.5 Appui à la Fédération canadienne des municipalités eu égard aux recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie de la Covid-19
- 4.6 Demande de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de faire intervenir un conciliateur dans le dossier de l'entente intermunicipale concernant l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière et de la nouvelle configuration de la rue de l'Érablière

5. TRANSPORT

- 5.1 Travaux d'infrastructures civiles et d'enrobés bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires – 2020
- 5.2 Octroi d'un mandat pour les services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de la montée du Village

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. URBANISME

- 7.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 7.2 Approbation du modèle d'habitation de type unifamiliale jumelée modèle « frêne » pour le développement « Le Bourg St-Joseph » et pour le développement « Plateaux du Ruisseau »

8. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9. ENVIRONNEMENT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Vidange des boues des étangs aérés 2020 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 10.2 Mandat professionnel de services analytiques de l'eau potable pour l'année 2020
- 10.3 Acceptation de l'offre de service de la firme Hydrophila

11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 11.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 13-2020 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) sur une dépense de six-cent-quarante-sept mille cinq cent dollars (647 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière

12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 12.1 Adoption du règlement numéro 06-2020 décrétant un emprunt et une dépense de trois millions trois cent huit mille dollars (3 308 000 \$) aux fins de réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable
- 12.2 Adoption du règlement numéro 07-2020, modifiant le règlement numéro 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.3 Adoption du règlement numéro 09-2020 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) aux fins de réaliser des travaux de réfection de la montée du Village dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
- 12.4 Adoption du règlement numéro 11-2020 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.5 Adoption du règlement numéro 12-2020 décrétant un emprunt et une dépense de six cent soixante-trois mille dollars (663 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin, dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

13. CORRESPONDANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2020**

Le maire prend connaissance des questionnements concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2020 préalablement reçus.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 162-05-2020

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 7 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 7 avril 2020, tel que rédigé.

Résolution numéro 163-05-2020

3.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2020.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 164-05-2020

4.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2020 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-05-2020 au montant de **476 554.35 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-05-2020 au montant de **1 074 261.94 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 165-05-2020

4.2 RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DES LOCAUX AU 95, CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la signature des baux suivants :

- Location annuelle d'un local au 95, chemin Principal, bureau 103, au Centre d'apprentissage des Loupiots. Le tarif établi pour 2020 est de 6 728.26 \$ payable en 10 versements égaux de 672.83 \$ débutant le 1^{er} juillet 2020. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- Location annuelle au 95, chemin Principal, bureau 102, au Comité d'Action Sociale pour l'année 2020. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les baux pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Les documents de location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 166-05-2020

4.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un contrôleur pour effectuer le contrôle animalier sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le cahier d'appel d'offres relatif au contrat du contrôle animalier pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour le contrôle animalier pour l'année 2020 à l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. , selon les termes du cahier d'appel d'offres.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459.

Résolution numéro 167-05-2020

4.4 IMPACTS FINANCIERS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LE CADRE FINANCIER 2020 ET 2021 DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la propagation du virus Covid-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90% des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT QU' afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50% de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25% de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80% en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

Résolution numéro 168-05-2020

4.5 APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS EU ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS URGENTES POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AFIN DE CONTRER LA CRISE FINANCIÈRE PROVOQUÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront légalement tout de même avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT QUE des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage;

De transmettre la résolution à :

- Le très honorable Justin Trudeau, Premier ministre du Canada;
- L'honorable Catherine McKenna, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- L'honorable Mélanie Joly, Ministre du Développement économique et des Langues officielles;
- L'honorable Bill Morneau, Ministre des Finances;
- L'honorable Pablo Rodriguez, Leader du gouvernement à la Chambre des communes;
- Monsieur Bill Karsten, Président de la FCM et Conseiller de la municipalité régionale de Halifax;
- Monsieur Brock Carlton, Chef de la direction, FCM.

Résolution numéro 169-05-2020

4.6 DEMANDE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE FAIRE INTERVENIR UN CONCILIATEUR DANS LE DOSSIER DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET DE LA NOUVELLE CONFIGURATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-084, du conseil municipal de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, relativement une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, aux fins de faire intervenir un conciliateur dans le dossier de l'entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation, à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente intermunicipale entre la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation, à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière, incluant une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière, le 24 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été désignée le maître d'œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties prenantes ont adopté des règlements d'emprunt en 2017 aux fins de pourvoir à l'acquittement des coûts des travaux évalués à 1 251 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant déterminé par le règlement d'emprunt était basé sur une évaluation des coûts en date du 19 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU' en date des présentes, le projet visé n'a toujours pas été réalisé;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transport du Québec, et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le 5 avril 2019, relativement à un engagement financier du ministère, à la hauteur de 283 000 \$, dans le projet du feu de circulation pour lequel ladite entente tripartite établissait le délai de réalisation au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel, le 24 février dernier, du directeur général de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adressé au directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par lequel le représentant du maître d'œuvre confirme les éléments suivants :

- Hydro Québec et Bell sont en planification pour le déplacement des poteaux ce printemps en lien avec la servitude;
- L'entente avec le MTQ a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020;

- Finalisation des plans et devis pour publication au printemps 2020;
- Commencement des travaux si possible cet été pour une fin des travaux avant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' en date de la présente, hormis la question du report du délai de l'entente tripartie, les éléments d'échéancier visés par le considérant précédent n'ont pas fait l'objet d'un suivi avec le représentant de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 123-04-2020, par le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, demandant à ce que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac fournisse, d'ici le 7 mai 2020, une mise à jour exhaustive des coûts de réalisation des travaux ainsi qu'un échéancier détaillé des prochaines étapes jusqu'à la mise en marche du feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU' en date de la présente la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'a reçu aucune information demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la démarche visant à ce que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nomme un conciliateur qui s'assurera du respect des engagements du maître d'œuvre à l'égard de son échéancier afin de compléter les travaux d'ici la fin de la présente année.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 170-05-2020

5.1 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES ET D'ENROBÉS BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES ET AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES - 2020

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage de revêtement en enrobé bitumineux pour une superficie totale d'environ 14 880 mètres carrés sur les rues de la municipalité suivantes :

- Rue Caron (environ 780 mètres);
- Rue Julien (environ 490 mètres);
- Rue Vicky (environ 650 mètres);
- Rue Valéri-Paquin (surlargeur environ 520 mètres);

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves de l'école du Grand-Pommier en aménageant un corridor scolaire d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la rue Caron entre l'intersection de la rue Émile-Brunet et l'intersection de la rue Joannie (longueur de +/- 440 m) et en aménageant un corridor scolaire d'une largeur de 1,5 mètre du côté pair de la rue Valéri-Paquin entre l'immeuble situé au 24 rue Valéri-Paquin et l'intersection de la rue Réjean (longueur de +/- 520 m);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux d'enrobés bitumineux sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Pavage Multi Pro Inc. 939 248.50\$, plus taxes
- Constructions Anor (1992) Inc. 726 374.30 \$ plus taxes
- LEGD Inc. 802 782.01 \$ plus taxes
- Uniroc Construction Inc. 977 121.80 \$ plus taxes
- Duo Réhabilitation 945 422.92 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie Groupe Civitas Inc., en date du 29 avril 2020, dossier : ILAV-200171;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions Anor (1992) Inc. afin de procéder aux travaux de revêtement d'enrobés bitumineux pour une superficie d'environ 14 880 mètres carrés sur diverses rues de la Municipalité pour une somme de 726 374.30 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

QUE les travaux d'aménagement du corridor scolaire sur la rue Valéri-Paquin sont conditionnels à la confirmation d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) d'un montant de 57 773 \$, équivalent à 50 % du coût des travaux.

QUE cette dépense est aussi conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 12-2020 pour la réfection du pavage des rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 20-001. Elle est toutefois conditionnelle à l'approbation de la programmation numéro 2 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Résolution numéro 171-05-2020

5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux réfection sur la montée du Village;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant la réfection du pavage sur ces voies publiques sont les suivants ;

- Relevés d'arpentage de base;
- Participation aux diverses réunions;
- Assistance dans la préparation des communiqués à la population;
- Visite des lieux;
- Préparation des documents d'appel d'offres;
- Estimation révisée des coûts des travaux;
- Vérifications sur info-excavation;
- Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et réponses aux questions des soumissionnaires, incluant les addendas;
- Analyse des soumissions et recommandations;

- Surveillance des travaux;
- Supervision du contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la montée du Village ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Shellex Groupe Conseil	20.43	69 000 \$
FNX Innovation	16.73	77 100 \$
Groupe Civitas Inc.	20.24	59 770 \$
MLC Associés Inc.	23.77	58 890 \$
Laurentides Experts Conseils	19.75	60 750 \$
BSA Groupe Conseil	41.59	31 500 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la montée du Village, pour une somme de 31 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 20-005. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 1 101 227 \$ du programme spécial de réfection des routes du Ministère des transports. Les dépenses excédentaires seront financées par un éventuel règlement d'emprunt numéro 09-2020.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 172-05-2020

7.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-045-04-2020 à CCU-048-04-2020, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020, telles que présentées.

Résolution numéro 173-05-2020

**7.2 APPROBATION DU MODÈLE D'HABITATION DE TYPE UNIFAMILIALE JUMELÉE
MODÈLE « FRÊNE » POUR LE DÉVELOPPEMENT « LE BOURG ST-JOSEPH » ET
POUR LE DÉVELOPPEMENT « PLATEAUX DU RUISSEAU »**

CONSIDÉRANT les règlements de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01-28 et RCI-2005-01-30R de la MRC de Deux-Montagnes, relatifs au concept d'aménagement des lots 2 128 472 (Le Bourg St-Joseph) et des lots 4 430 270 et 4 430 271 (Les Plateaux du Ruisseau) en vigueur le 2 novembre 2016 et le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions du conseil municipal numéro 237-06-2016 et 314-08-2016 prévoient, notamment, que les concepts architecturaux des différentes typologies de bâtiments devront faire l'objet d'une seconde étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) relatifs aux secteurs de planification d'ensemble (SPE);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU via la résolution numéro CCU-143-10-2019 relative à l'étude des modèles de résidences unifamiliales jumelées et contiguës et des modèles de résidences de type multifamilial;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 134-04-2020 par laquelle le conseil accepte la construction d'un modèle de bâtiment de type unifamilial jumelé nommé «Frêne» sur les lots 5 957 950 et 5 957 949;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter le modèle Frêne pour les projets « Bourg St-Joseph » et « Plateaux du ruisseau » tel que montré aux documents intitulés Dépôt au CCU Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac daté du 8 août 2019.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

❖ **ENVIRONNEMENT**

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 174-05-2020

**10.1 VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2020 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme BC2, au mois de janvier 2020, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B et 2A est important et supérieur au cadre de référence du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder à la vidange des boues en 2020, par le biais de leur résolution numéro RT 032-04-2020;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale estimée est de 361 842 \$ incluant les contingences, les frais de coordination, de surveillance, de laboratoire et les taxes nettes;

CONSIDÉRANT la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes aux quatre municipalités visées par l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac entérine la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder aux travaux de la vidange des boues 2020 (cellules 1B et 2A) des étangs aérés selon les tonnages et les coûts estimés;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition*	Dépense totale estimée
Deux-Montagnes	48%	173 684 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	33%	119 408 \$
Saint-Joseph-du-Lac	17%	61 513 \$
Pointe-Calumet	2%	7 237 \$
Total	100%	361 842 \$

* Pourcentage de répartition issu du budget 2020 (dépenses d'exploitation)

Résolution numéro 175-05-2020

10.2 MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les services de l'entreprise mandatée afin de fournir des services analytiques de l'eau potable Laboratoire Eurofins-Environex ont été très satisfaisants ;

CONSIDÉRANT les commodités opérationnelles de confier à Laboratoire Eurofins - Environex les services analytiques de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes;

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| - Le laboratoire Eurofins-Environex | 14 434.50 \$, plus taxes |
| - H2lab | 21 784.80 \$, plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable pour l'année 2020, au laboratoire Eurofins-Environex selon la soumission portant le numéro E-18584 pour une somme d'au plus 14 434.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants :

- 02-412-03-453, code complémentaire PC OKA
- 02-413-00-453.

Résolution numéro 176-05-2020

10.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME HYDROPHILA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité d'ici avril 2021 en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder un mandat à la firme Hydrophila, pour un montant d'au plus 11 445 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable selon l'offre de service en annexe, et rédiger le rapport d'expertise hydrogéologique.

QU'une demande d'aide financière d'un montant de 7 500 \$ sera présentée au volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable programme (PPASEP) du MELCC en vue de financer cette étude de vulnérabilité.

QUE monsieur Stéphane Giguère, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 177-05-2020

11.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement d'emprunt numéro 13-2020 .

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 13-2020 aux fins suivantes :

- Implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 178-05-2020

12.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 06-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DOLLARS (3 308 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 3,5 millions sera nécessaire pour permettre la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 80 % par le biais du Programme d'aide financière du Fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

CONSIDÉRANT l'agrandissement d'environ 163.5 m² du bâtiment technique de la station d'eau potable pour recevoir les équipements de traitement du manganèse;

CONSIDÉRANT l'installation d'équipements tels que réservoirs (filtre de mangazure) sous pression pour traiter le manganèse, compresseur d'air, instrumentation, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement d'emprunt numéro 06-2020 décrétant un emprunt et une dépense de trois millions trois cent huit mille dollars (3 308 000 \$) aux fins de réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DOLLARS (3 308 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 3,5 millions sera nécessaire pour permettre la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac, telle que jointe pour constituer l'annexe « B » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 80 % par le biais du Programme d'aide financière du Fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

CONSIDÉRANT la confirmation du gouvernement provincial et fédéral relativement à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme FIMEAU tel qu'illustré à l'annexe « C » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement provincial et fédéral dans le cadre du programme FIMEAU ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 3 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 06-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable, à savoir :

- Agrandissement d'environ 163.5 m² du bâtiment technique de la station d'eau potable pour recevoir les équipements de traitement du manganèse ;
- Installation d'une entrée électrique de 200 ampères ;
- Installation d'équipements tels que réservoirs (filtre de mangazure) sous pression pour traiter le manganèse, compresseur d'air, instrumentation, etc.
- Réservoir de stockage de 50 m³, sous le bâtiment, pour recevoir les eaux de lavage des filtres ;
- Les travaux de contrôles et d'intégration à l'automate existant ;
- Les travaux de mécanique du bâtiment tel que ventilation et plomberie ;
- Les travaux de terrassement, de génie civils et d'aqueducs pour le raccordement au réseau de distribution.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût net total des travaux est estimé 3 308 000 \$ incluant les frais contingents, les frais incidents, les taxes nettes, les honoraires, les imprévus et les frais de financement tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 308 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 308 000 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux remboursements en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal construits ou non, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

La quote-part de la municipalité de Pointe-Calumet établit selon l'entente de fourniture de service réduira le montant facturé du présent article.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme FIMEAU. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

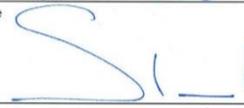
MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conciliation

Détermination du montant du règlement d'emprunt

Items	Coûts
Grand total de l'estimation budgétaire GBI excluant les taxes	2 716 130 \$
Contingences 10%	271 613 \$
Frais incidents 4 %	108 645 \$
Frais de financement temporaire (2%)	54 323 \$
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	3 150 711 \$
TPS (5%)	157 536 \$
TVQ (9,975%)	314 283 \$
GRAND TOTAL AVEC TAXES	3 622 530 \$
Récupération TPS	(157 536) \$
Récupération 50 % TVQ	(157 142) \$
GRAND TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	3 307 853 \$
TOTAL ARRONDI	3 308 000 \$

3 Mars 2020
 Date 
 Stéphane Giguère, directeur général


 Chantal Ladouceur, trésorière



RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉVISION 4

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PORTION CIVILE,
ÉLECTRIQUE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX VISANT
LE TRAITEMENT DU MANGANESE ISSU DE L'EAU PRELEVÉE À LA STATION D'EAU POTABLE
 N/DOSSIER : E9348-08

DATE : LE 26 FÉVRIER 2020

COÛTS ESTIMÉS

1.0 Travaux de voirie et d'aménagement	51 500,00 \$
2.0 Travaux d'aqueduc (eaux brute et filtrée) et de refoulement des pompes	46 000,00 \$
3.0 Travaux de mécanique de procédé	1 873 530,00 \$
4.0 Travaux de mécanique du bâtiment	48 500,00 \$
5.0 Travaux de structure	236 100,00 \$
6.0 Travaux d'architecture	360 000,00 \$
7.0 Travaux d'électricité	62 000,00 \$
8.0 Travaux de contrôles	38 500,00 \$
Sous-total	2 716 130,00 \$
Contingences 10 %	271 613,00 \$
Frais incidents 4 %	108 645,20 \$
Sous-total (avec contingences et frais incidents)	3 096 388,20 \$
TPS 5 %	154 819,41 \$
TVQ 9,975 %	308 864,72 \$
GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	3 560 072,33 \$

GBI



Patrick Tremblay, ing., M. Ing.
 Directeur, Traitement des eaux - Mécanique de procédé
 /dbjgr/mp

Note: Les estimations globales des travaux préparées par nos professionnels sont énoncées au milieu de leurs connaissances en coordination avec les autres intervenants impliqués (autres professionnels, fournisseurs et/ou manufacturiers). Ces estimations sont basées sur des systèmes et concepts définis, sur un échéancier de construction donné ainsi que sur une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux sur la portée des travaux du projet. L'estimation est notamment basée sur des statistiques de projets antérieurs, sur des documents de référence reconnus, tels que le MEANS CDS/DATA et sur les indices de prix de la construction publiés de façon trimestrielle par Statistique Canada pour le Québec.
 Elles tiennent compte des éléments relatifs de la compétence professionnelle de nos ingénieurs et est basée sur les conditions de marché historiques au jour de l'estimation. Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart ou de conditions qui dérogent à ces données. En présence de telles conditions dérogatoires, le Client devra évaluer et appliquer des mesures de contingences selon sa direction.
 Les estimations sont globales et ne reflètent pas nécessairement la répartition retenue par les soumissionnaires pour chaque poste de coûts ni les prix avancés par les sous-traitants des soumissionnaires.

11-1000-0000-0000 | Services professionnels | 13200, boulevard métropolitain, Montréal (Québec) H1A 5K8 | Tél. (514) 384-4222 | Fax (514) 384-4223 | info@gbi.ca

13200, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1A 5K8
 TÉLÉPHONE : 514 384-4222 COURRIEL : info@gbi.ca

ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉVISION 4

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
 SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PORTION CIVILE,
 ÉLECTRIQUE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX VISANT
 LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE ISSU DE L'EAU PRÉLEVÉE À LA STATION D'EAU POTABLE

N/DOSSIER : E9348-08

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Travaux de voirie et d'aménagement					
1.1	Préparation du site, démolition et disposition des déchets incluant l'enlèvement des perrés de protection ainsi que le déboisement		Forfaitaire		25 000,00 \$
1.2	Aménagement d'un talus en remblai classe B		Forfaitaire		13 500,00 \$
1.3	Mur de pierres naturelles	25 m.ca.		520,00 \$	13 000,00 \$
Total article 1.0					51 500,00 \$
2.0 Travaux d'aqueduc (eaux brute et filtrée) et de refoulement des pompes					
2.1	Raccord à la conduite existante	5 unités		2 200,00 \$	11 000,00 \$
2.2	Conduite en PVC DR-18 de 250 mm de diamètre	37 m.lin.		350,00 \$	12 950,00 \$
2.3	Vanne d'arrêt de 250 mm de diamètre	4 unités		3 850,00 \$	15 400,00 \$
2.4	Robinet vanne de 25 mm de diamètre	1 unité		1 850,00 \$	1 850,00 \$
2.5	Conduite de refoulement des pompes en PVC DR-21 de 75 mm de diamètre	30 m.lin.		160,00 \$	4 800,00 \$
Total article 2.0					46 000,00 \$
3.0 Travaux de mécanique de procédé					
3.1	Travaux de démantèlement		Forfaitaire		5 000,00 \$
3.2	Fourniture du système de traitement biologique		Forfaitaire		1 108 530,00 \$
3.3	Installation du traitement biologique et des accessoires		Forfaitaire		585 000,00 \$
3.4	Tuyauterie, vannes et accessoires		Forfaitaire		90 000,00 \$
3.5	Instrumentation		Forfaitaire		15 000,00 \$
3.6	Pompage des eaux de lavage		Forfaitaire		50 000,00 \$
3.7	Trappes et échelles		Forfaitaire		20 000,00 \$
Total article 3.0					1 873 530,00 \$



Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
4.0 Travaux de mécanique du bâtiment					
4.1	Ventilation		Forfaitaire		37 500,00 \$
4.2	Plomberie		Forfaitaire		11 000,00 \$
Total article 4.0					48 500,00 \$
5.0 Travaux de structure					
5.1	Excavation remblais		Forfaitaire		28 000,00 \$
5.2	Béton		Forfaitaire		42 000,00 \$
5.3	Armature		Forfaitaire		55 000,00 \$
5.4	Coffrage		Forfaitaire		56 000,00 \$
5.5	Charpente d'acier		Forfaitaire		46 000,00 \$
5.6	Base de propreté et autres		Forfaitaire		9 100,00 \$
Total article 5.0					236 100,00 \$
6.0 Travaux d'architecture					
6.1	Architecture		Forfaitaire		360 000,00 \$
Total article 6.0					360 000,00 \$
7.0 Travaux d'électricité					
7.1	Modification de l'alimentation électrique principale		Forfaitaire		12 000,00 \$
7.2	Câble et conduits		Forfaitaire		10 000,00 \$
7.3	Nouvelle distribution 200A		Forfaitaire		16 000,00 \$
7.4	Prises et services		Forfaitaire		14 000,00 \$
7.5	Raccordement des équipements de mécanique		Forfaitaire		10 000,00 \$
Total article 7.0					62 000,00 \$
8.0 Travaux de contrôles					
8.1	Installation du panneau de contrôles		Forfaitaire		9 000,00 \$
8.2	Raccordement des équipements		Forfaitaire		7 500,00 \$
8.3	Intégration au panneau de contrôles principal		Forfaitaire		22 000,00 \$
Total article 8.0					38 500,00 \$

Annexe « B »



ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN,
L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION D'OUVRAGES
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

29 Janvier 2020



**Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable**



ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET, personne morale de droit public ayant son centre administratif à l'Hôtel de Ville situé au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par la Mairesse, Madame Sonia Fontaine, et par la directrice générale, Madame Chantal Pilon, dont copie conforme est jointe aux présentes à l'annexe « A ».

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, personne morale de droit public ayant son centre administratif à l'Hôtel de Ville situé au 1110, chemin principal, Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par le Maire, Monsieur Benoit Proulx, et par le directeur général, Monsieur Stéphane Giguère, dont copie conforme est jointe aux présentes à l'annexe « B ».

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente le 4 septembre 2003, relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une part, parce ce que les débits réservés propres à chacune des municipalités ont énormément changé depuis la signature de l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte d'un investissement important relié à l'installation d'un système de traitement du manganèse ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération des ouvrages d'approvisionnement en eau potable incluant un système de traitement du manganèse tels que plus amplement décrits à l'Annexe « C » des présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fournit le service à la Municipalité de Pointe-Calumet en ce qui a trait à la construction, l'exploitation, l'opération et l'entretien des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.



ARTICLE 3 **CAPACITÉ MAXIMALE DE CONSOMMATION**

3.1 Pointe-Calumet

La capacité maximale de consommation (débit réservé) pour la Municipalité de Pointe-Calumet est de 8 977 m³/jr, correspondant à 45 % du débit total disponible de production d'eau potable (19 950 m³/jr).

3.2 Saint-Joseph-du-Lac

La capacité maximale de consommation (débit réservé) pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est de 10 973 m³/jr, correspondant à 55 % du débit total disponible de production d'eau potable (19 950 m³/jr).

ARTICLE 4 **MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Coûts d'immobilisation

Les dépenses en immobilisation effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant notamment l'achat et la construction des bâtisses, des équipements et du matériel), diminuées des subventions gouvernementales reçues, s'effectuent en proportion de la capacité maximale de consommation réservée par chacune des municipalités et est répartie comme suit :

La Municipalité de Pointe-Calumet : 45 %
La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac : 55 %

Les coûts d'immobilisation des ouvrages comprennent également ce qui suit :

- a) Les sommes payées à titre d'honoraires professionnels pour les études et analyses préliminaires, les études et relevés, plans, certificats, rapports, la préparation des plans et devis, la coordination et la surveillance des travaux de constructions des ouvrages ;
- b) Les sommes versées aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages de même que les frais connexes de construction ;
- c) Les sommes versées pour l'acquisition de terrains, de servitudes, de droits de passage, pour le déplacement ou la démolition de bâtiments et ouvrages communs ainsi que le coût de toute réclamation pouvant résulter de la réalisation de ces ouvrages ;
- d) Les sommes versées pour les frais de gestion et de financement temporaires ;
- e) Les taxes et autres sommes versées au gouvernement ou à des municipalités ;
- f) La contribution de chaque municipalité est établie à partir du coût réel, déductions faites des subventions et assistances financières aux fins de la construction des ouvrages ;



ARTICLE 5 **PARTICIPATIONS FINANCIÈRES – COÛTS D'EXPLOITATION, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN**

La contribution financière de chaque municipalité aux coûts d'exploitation, d'opération et d'entretien des ouvrages est répartie en fonction de la consommation réelle de chaque municipalité.

Les coûts d'exploitation des ouvrages communs comprennent les dépenses correspondantes aux activités suivantes : opération, entretien, suivi et contrôle, administration, et plus particulièrement, les dépenses suivantes :

- a) La rétribution de la main-d'œuvre régulière et surnuméraire, incluant les avantages sociaux, les assurances, l'énergie sous toutes ses formes, les réparations, l'entretien, les expertises de laboratoires, les échantillonnages, les relevés de contrôle, les produits chimiques requis pour le traitement ainsi que les produits de laboratoire.

ARTICLE 6 **MÉCANISME PALLIATIF**

Si la consommation réelle d'une municipalité, telle que mesurée annuellement, excède la capacité maximale réservée par celle-ci, cette municipalité doit payer à l'autre une contribution additionnelle aux coûts d'immobilisation calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Dépenses annuelles d'immobilisation à caractère intermunicipal (article 4)}}{\text{Total des capacités maximales de consommation par jour (article 3)}} \times \text{Excédent de consommation (pour le jour où la consommation fut la plus élevée dans l'année)}$$

Cependant, le mécanisme palliatif n'est pas applicable dans les circonstances suivantes :

- a) En cas de bris d'une conduite du réseau d'alimentation ou de distribution à condition que la municipalité impliquée fasse exécuter les travaux de réparation nécessaires à l'intérieur d'un délai raisonnable ;
- b) En cas de rinçage des conduites d'alimentation ou de distribution du réseau. La Municipalité qui effectue le rinçage des conduites doit aviser l'autre municipalité au moins 72 heures avant les opérations, le tout sauf en cas d'urgence ;
- c) Lors d'un incendie qui requière une utilisation importante de l'eau du réseau de distribution.



ARTICLE 7 **PAIEMENT**

La Municipalité de Pointe-Calumet acquitte sa quote-part des coûts dans les trente (30) jours de la réception d'un compte. La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac facturera la Municipalité de Pointe-Calumet à raison de quatre (4) fois par année, sans frais d'administration et selon le mode de répartition indiqué ci-dessus. En cas de défaut de paiement, ce compte portera intérêts au taux de 12 % l'an.

ARTICLE 8 **BUDGET**

Chaque année, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dresse le budget des coûts afférents aux ouvrages d'approvisionnement en eau potable pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année de calendrier. Elle le transmet pour approbation à la Municipalité de Pointe-Calumet avant le premier novembre de chaque année, en indiquant sa contribution financière estimée pour le prochain exercice.

ARTICLE 9 **COMPTABILITÉ DISTINCTE**

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à maintenir une comptabilité distincte pour l'ensemble des coûts afférents aux ouvrages d'approvisionnement en eau potable et tous les documents, rapports et calculs établissant la quote-part à assumer par chaque municipalité sont à la disposition de la Municipalité de Pointe-Calumet à sa demande.

ARTICLE 10 **VÉRIFICATION COMPTABLE**

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à faire effectuer annuellement, par un expert-comptable, la vérification des comptes relatifs aux coûts afférents à l'approvisionnement en eau potable, et s'engage à remettre dans les quinze (15) jours à la Municipalité de Pointe-Calumet copie dudit rapport.

ARTICLE 11 **CONSOMMATION**

Si un dépassement de la consommation sur la capacité maximale de l'une des municipalités est constaté, celle-ci s'engage à prendre les dispositions nécessaires de façon à respecter sa capacité maximale réservée.

Les municipalités se réservent toutefois le droit de négocier une modification à cette capacité maximale, modification qui devra faire l'objet d'une modification à la présente entente conclue conformément à la loi.



Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable



ARTICLE 12 DÉPENSE

Toute dépense de quelque nature qu'elle soit dont le montant excède 10 000 \$ ainsi que toute dépense pour l'adjudication de tout contrat pour services professionnels doivent être préalablement approuvées par la Municipalité de Pointe-Calumet. À défaut d'approbation, la Municipalité de Pointe-Calumet n'assume aucune responsabilité relative au paiement d'une telle dépense et ainsi, aucune contribution ne pourra être exigée de la Municipalité de Pointe-Calumet quant à cette dépense.

Afin de se soustraire aux obligations prévues au premier alinéa, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne peut diviser en plusieurs contrats une dépense.

ARTICLE 13 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

En cas de terminaison de la présente entente, les Municipalités se partageront l'actif et le passif dans la même proportion que leurs contributions cumulatives au coût des ouvrages communs.

L'actif est calculé en soustrayant les subventions reçues du gouvernement des coûts de construction et d'achat des ouvrages communs auxquels est appliquée une dépréciation annuelle de 2,50 %.

Chaque municipalité demeure propriétaire des ouvrages qui lui sont exclusifs, s'il en est.

ARTICLE 14 DURÉE ET MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT

La présente entente est conclue pour une période de 20 ans à compter de son entrée en vigueur ; par la suite, elle se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de 10 ans, à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins six (6) mois avant l'expiration du terme original.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT DE L'ENTENTE PRÉCÉDENTE

La présente entente remplace l'entente de fourniture d'eau liant les parties, signée le 4 septembre 2003.



Entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération
d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À

CE 27 DU MOIS DE février 2020.

Municipalité de Pointe-Calumet


Madame Sonia Fontaine
Mairesse


Madame Chantal Pilon
Directrice générale

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À

CE 21 DU MOIS DE février 2020.

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac


Monsieur Benoit Proulx
Maire


Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général



Annexe A

Résolution de la municipalité de Pointe-Calumet



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 février 2020, et à laquelle étaient présents les conseillers Vicky Cloutier, Barbara Legault et Tony Victor, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

La directrice générale est également présente.

Résolution no : 20-02-038

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC/ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE/AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, afin de conclure une entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente le 4 septembre 2003 relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une part, parce que les débits réservés propres à chacune des municipalités ont énormément changé depuis la signature de l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte d'investissement important relié à l'installation d'un système de traitement du manganèse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, l'entente entre la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, relativement à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

Cette entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12^e jour du mois de février 2020

CHANTAL MILON,
Directrice générale



Annexe B

Résolution de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS
DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thom, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Louzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Résolution numéro 061-02-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN,
L'EXPLOITATION ET L'OPÉRATION D'OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles
569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une
entente relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et
l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente le 4 septembre 2003, relative à la
construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages
d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent convenir d'une nouvelle entente d'une
part, parce ce que les débits réservés propres à chacune des
municipalités ont énormément changés depuis la signature de
l'entente précédente en 2003, et d'autre part, dans un contexte
d'un investissement important relié à l'installation d'un système de
traitement du manganèse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur
général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente entre la municipalité de Pointe-
Calumet et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative à la construction, l'entretien,
l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Copie certifiée conforme

Le directeur général

Stéphane Giguère

Page 1

Le pays de la pomme
1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, J0N 1M0
(450) 623-1072 - Fax (450) 623-2889



Annexe C

Description des travaux

1. Généralités

L'installation d'eau potable puise son eau souterraine à l'aide de dix (10) puits situés en bordure du lac des Deux-Montagnes, dans le parc national d'Oka. Les puits sont alimentés à 90 % par la nappe phréatique du lac des Deux-Montagnes. Une filtration naturelle est effectuée par le sol qui est constitué de sable fin.

Une étude hydrogéologique, réalisée en janvier 2004 pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du RCES de la construction de huit (8) puits, classe la nappe souterraine comme étant une nappe libre vulnérable, mais qui n'est pas sous l'influence directe de l'eau de surface (ESSIDES). Ainsi, cette installation est assujettie à une désinfection obligatoire, sans filtration obligatoire. Les données de pompage de tous les puits (débit, niveau piézométrique, etc.) sont suivies par télémétrie par la Municipalité.

2. Description des puits

Huit (8) puits ont été construits en mai 2004 et mis en service le 4 janvier 2005 en même temps que la station d'eau potable. En 2013, deux (2) autres puits ont été construits. Puis, en 2017, les puits 1 et 5 ont été abandonnés au profit de deux nouveaux puits compte tenu de la dégradation de la qualité de l'eau et notamment des diminutions importantes des capacités de pompage des puits. Chaque puits est aménagé de la même façon. Les huit (8) premiers puits sont espacés entre eux d'environ 60 m et les deux (2) autres puits de 75 m. Ils se trouvent à environ 25 m de la rive du lac des Deux-Montagnes, dans la zone inondable 0-20 ans du lac. Le sol est formé de sables fins en surface devenant progressivement plus grossiers entre 6 et 17 m de profondeur recouvrant des cailloux, des graviers et du sable de 17 à 21,6 m de profondeur.

3. Description sommaire de l'installation de production d'eau potable

L'eau des puits est acheminée à la station de production d'eau potable qui est située en bordure du lac des Deux-Montagnes dans le Parc d'Oka. La station alimente les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet. L'eau est désinfectée à l'aide d'hypochlorite de sodium d'une concentration de douze pour cent (12 %). Par la suite, l'eau est acheminée aux réseaux d'eau potable des municipalités. Aucun réservoir d'eau potable n'est présent. La conduite d'amenée sert de réservoir de contact de chlore afin d'atteindre les critères de désinfection. Cette conduite débute à la station de production d'eau potable et se termine à l'intersection de l'autoroute 640 et du chemin d'Oka.

4. Description du système électrique

Le réseau électrique de la station de pompage est alimenté par une ligne 25kV. Un câble souterrain d'une longueur approximative de 1 km relie la ligne de distribution 25 kV aérienne et le transformateur sur socle 25kV-600/347V. Une génératrice d'urgence 400 kW est installée dans la station de pompage afin d'alimenter le réseau durant les pannes de tension. L'autonomie de la génératrice est estimée à un peu plus de 32 heures selon la demande.



5. Conduite d'amenée

La conduite d'amenée assure le temps de contact du chlore avec l'eau. Elle est constituée d'une première section qui comprend deux (2) conduites de 300 mm de diamètre installées en parallèle sur une distance d'environ 360 m. La deuxième section de 675 m consiste en une conduite de 450 mm de diamètre. Cette conduite se sépare ensuite en deux conduites de 300 mm de diamètre sur une distance d'environ 215 m. La troisième section est constituée d'une conduite de 450 mm de diamètre qui se poursuit jusqu'à l'intersection de l'autoroute 640 et du chemin d'Oka (longueur totale de 4 350 m).

6. Désinfection

Une (1) pompe doseuse injecte l'hypochlorite de sodium. La deuxième pompe est présente en cas de bris de la première. Le réservoir d'hypochlorite de sodium permet une autonomie d'un (1) mois.

7. Traitement du manganèse ¹

L'installation de traitement du manganèse est constituée de deux (2) filtres biologiques sous-pression, opérés en parallèle pour éliminer le manganèse de l'eau. La technologie du filtre biologique est basée sur un procédé de démanganisation biologique, qui utilise des bactéries spécifiques qui soutirent leur énergie à partir de l'oxydation du manganèse dissout.

Un réservoir souterrain est installé pour recevoir les eaux résiduelles de lavage des filtres et pour contrôler le débit provenant des eaux de lavage des installations vers la station d'épuration de la municipalité d'Oka.

Spécificité du système de traitement du manganèse :

- Deux (2) filtres de type Mangazur
- Un (1) surpresseur d'air
- Deux (2) compresseurs d'air
- Automate programmable, instrumentation (débit, pression et niveau) et analyseurs
- Réservoir tampon des eaux résiduelles de lavage avec régulation de débit vers l'égout sanitaire de la Municipalité d'Oka
- Bâtiment d'une superficie de 150 m².

¹ Mise en service du système de traitement du manganèse prévue à la fin de l'année 2020

Résolution numéro 179-05-2020

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié de réviser et d'assouplir la réglementation en vigueur sur la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 07-2020, modifiant le règlement 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 15-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation et d'un avis de motion donné le 7 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'article 13, du règlement 15-2015, relativement aux matières recyclables, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière recyclable - résidentiel	2	360 L	2 ^e premiers - gratuits
Résidentiel Multiflogement	Matière recyclable - logement	1/2	360 L	1 ^{er} - gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière recyclable - agricole	4	360 L	2 ^e premiers - gratuits 3 ^e et suivants - 100 \$

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 16, du règlement 15-2015, relativement aux matières organiques, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière organique - résidentiel	2	240 L	2 – gratuit 3^e – 75 \$
Résidentiel Multilogement	Matière organique - logement	1/3	360 L	1^{er} – gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière organique - agricole	4	360 L	2 – gratuit 3^e et suivant –
Commerce industrie	Matière organique - commerce	2	360 L	1^{er} – gratuit 2^e – 100 \$

ARTICLE 3

Le 3^e paragraphe de l'article 16 du règlement 15-2015 est remplacé par ce qui suit :

« Aucune matière organique et putrescible ne doit être laissée éparsée à côté du bac brun lors de la collecte, à l'exception des végétaux disposés dans des sacs de papier brun ».

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 19, relatif aux déchets ménagers du règlement 2015, est modifié en supprimant la colonne tarif comme suit.

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière résiduelle - résidentiel	1	360 L	1^{er} – gratuit
Résidentiel Multilogements	Matière résiduelle - logement	1/2		
Condominium				
Exploitation agricole	Matière résiduelle - agricole	4	360 L	2 premiers – gratuits 3^e et 4^e – 100 \$ / ch
Commerce industrie	Matière résiduelle -			

ARTICLE 5 :

La note de bas de tableau comportant deux astérisques, du tableau relatif aux déchets ménagers, de l'article 19 du règlement 15-2015, est modifiée de manière à augmenter le nombre total de bacs d'un à deux, pour se lire comme suit :

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bacs total est de deux.

ARTICLE 6 :

L'article 22, du règlement 15-2015 relatif à la disposition des encombrants, est remplacé par celui-ci :

Les électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, cuisinières, lave-vaisselles, lessiveuses, sécheuses, déshumidificateurs) et tout autre produit contenant des halogènes sont recueillis par Services Constantin pour traitement ou réemploi. Les citoyens ont la responsabilité de rejoindre cette organisation, qui viendra chercher les électroménagers au domicile des citoyens, ou à tout autre organisme favorisant le réemploi.

Tout autre meuble en bon état peut être recueilli par Le Grenier Populaire de Saint-Eustache.

Le volume maximal de matières encombrantes pouvant être déposées à la rue est de 3 m³. »

Ancien texte à titre d'information

Les encombrants (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, cuisinières, lave-vaisselles, lessiveuses, sécheuses, déshumidificateur, meubles en bon état) et tout autre produit contenant des halogènes sont recueillis par Le Grenier Populaire de Saint-Eustache pour traitement ou réemploi. Les citoyens ont la responsabilité de rejoindre cette organisation, qui viendra chercher les encombrants au domicile des citoyens, ou à tout autre organisme favorisant le réemploi.

Si les encombrants ne contenant pas d'halocarbures ne sont pas acceptés par Le Grenier Populaire, ils pourront être collectés lors de la collecte des déchets ménagers ou apportés à l'écocentre si ceux-ci contiennent du bois ou du métal. Quant aux encombrants avec halocarbures, ils ne doivent en aucun moment se retrouver dans la collecte des déchets ménagers.

Le volume maximal de matières encombrantes pouvant être déposées à la rue est de 1m³ par adresse.
(Art. 8, 27-2018)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOIT PROULX
Maire

STÉPHANE GIGUÈRE
Directeur général

Résolution numéro 180-05-2020

12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de pavage de la montée du Village ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 75 % par le biais du Programme d'aide financière à la voirie locale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 09-2020 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) aux fins de réaliser des travaux de réfection de la montée du village dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOLLARS (368 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX RÉFECTION DE LA MONTÉE DU VILLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de pavage de la montée du Village ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 75 % par le biais du Programme d'aide financière à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Transports relativement à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – RIRL - tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement provincial dans le cadre du programme RIRL;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 09-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la montée du Village, sur 2 430 mètres, de la rue du Côteau au rang du Domaine, à savoir :

- Reconstruction des accotements ;
- Correction du drainage de surface ;
- Remplacement de ponceaux ;
- Solidification de la fondation supérieure (géogrille) ;
- Nettoyage ou construction de fossé le long de la chaussée ;
- Nouveaux revêtements bitumineux.

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 368 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 368 000 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Annexe « A »

2 avril 2020

Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - pavage de la montée du Village

Coût des travaux

Estimé BSA	1 165 457,50 \$
Imprévus	116 545,75 \$
Sous-total ingénieurs	1 282 003,25 \$

Frais incidents

Frais incidents (plans, devis, surveillance, lab., etc.)	105 550,00 \$
Frais de financement	11 000,00 \$

Sous-total avant taxes	1 398 553,25 \$
Taxes nettes	69 752,84 \$

Total estimé du projet 1 468 306,09 \$

Aide financière confirmée (lettre du 12 mars 2020) 1 101 227,00 \$

Mode de versement de l'aide financière (RIRL)

Versement comptant équivalent à 90% de l'aide	991 104,30 \$
Solde (10 %) de l'aide versé en 2021	110 122,70 \$

Solde à financer par le règlement d'emprunt
(total estimé du projet moins l'aide financière) 367 079,09 \$

Prévu au règlement d'emprunt un montant de 368 000,00 \$

Annexe « B » Estimation



DATE: 2020-03-03
DOSSIER: 043-20-03

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC
TRAVAUX DE RÉFECTION
MONTÉE DU VILLAGE
ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTÉE DU VILLAGE
1.0	PULVÉRISATION ET FONDATION	457 457,50 \$
2.0	DRAINAGE	132 600,00 \$
3.0	PAVAGE ET AMÉNAGEMENT	575 400,00 \$
	SOUS-TOTAL:	1 165 457,50 \$
	IMPRÉVUS (10%):	116 545,75 \$
	SOUS-TOTAL:	1 282 000,00 \$
	T.P.S. 5%	64 100,00 \$
	T.V.Q. 9,975%	127 900,00 \$
	TOTAL:	1 474 000,00 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET	TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER:	043-20-03
TRAVAUX: 1.0 PULVÉRISATION ET FONDATION						DATE:	2020-02-21
RUE: MONTÉE DU VILLAGE						DOSSIER VILLE:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
1.1	Pulvérisation (incluant trait de scie)	m.ca.	2,50 \$			17000	42 500,00 \$
1.2	Déblais 2e classe ou remblais dans l'emprise de rue pour surlargeurs (chainages 0+360 # 1+310)		GLOBAL				20 000,00 \$
1.3	Déblais 2e classe dans l'emprise de rue (chainages 1+700 @ 1+800)		GLOBAL				10 000,00 \$
1.4	Déblais 1e classe (roc) aux chainages 1+700 @ 1+800	m.cu.	40,00 \$			1000	40 000,00 \$
1.5	Ventre de bœuf à réparer, incluant pierre MG-20	m.cu.	65,00 \$			1000	65 000,00 \$
1.6	Fondation supérieure en pierre MG-20 épaisseur: 150 mm	m.ca.	7,50 \$			14000	105 000,00 \$
1.7	Fondation en matériel pulvérisé pour rehaussement (chainages 1+300 @ 1+700) épaisseur: 300 mm	m.ca.	8,50 \$			1600	13 600,00 \$
1.8	Sous fondation en pulvérisé récupéré pour surlargeur (chainages 0+360 @ 1+310) épaisseur: 300 mm	m.ca.	8,50 \$			1235	10 497,50 \$
1.9	Fondation en pierre MG-20 pour surlargeurs (chainages 0+360 @ 1+310) épaisseur: 150 mm	m.ca.	8,00 \$			2470	19 760,00 \$
1.10	Géogridde de type BX-1200 de TENSAR ou équivalent approuvé	m.ca.	2,50 \$			14000	35 000,00 \$
1.11	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	2,50 \$			17000	42 500,00 \$
1.12	Aménagement des accotements avec le matériel pulvérisé récupéré (épaisseur: 100 mm), incluant déblais	m.lin.	7,00 \$			4800	33 600,00 \$
1.13	Déblai de matériel pulvérisé		GLOBAL				20 000,00 \$
TOTAL		1.0					457 457,50 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER: 043-20-03		
TRAVAUX: 2.0 DRAINAGE					DATE: 2020-02-21		
RUE: MONTÉE DU VILLAGE		DOSSIER VILLE:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
2.1	Ponceau en T.B.A. classe IV, incluant enlèvement et disposition du ponceau existant dans un site autorisé Diam.: 300 mm Diam.: 450 mm Diam.: 600 mm	m.lin.	350,00 \$			12	4 200,00 \$
		m.lin.	400,00 \$			24	9 600,00 \$
		m.lin.	450,00 \$			24	10 800,00 \$
2.2	Aménagement de tête de ponceau (perré)	unité	750,00 \$			10	7 500,00 \$
2.3	Fossé le long de la route à nettoyer et à reprofiler	m.lin.	15,00 \$			4000	60 000,00 \$
2.4	Fossé à déplacer (côté nord entre les chainages 0+360 et 1+1310)	m.lin.	30,00 \$			950	28 500,00 \$
2.5	Saignées en pierre nette à tous les 20 mètres vers fossés (emplacements variables)	unité	300,00 \$			40	12 000,00 \$
TOTAL		2.0					132 600,00 \$

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DU-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION			DOSSIER: 043-20-03		
TRAVAUX: 3.0 PAVAGE ET AMÉNAGEMENT					DATE: 2020-02-21		
RUE: MONTÉE DU VILLAGE		DOSSIER VILLE:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E = AxD
3.1	Revêtement en béton bitumineux 1ère couche (2020) ESG-14, épaisseur 50 mm	m.ca.	12,00 \$			19000	228 000,00 \$
3.2	Revêtement en béton bitumineux 2e couche (2020) ESG-10, épaisseur : 40 mm	m.ca.	9,60 \$			19000	182 400,00 \$
3.3	Raccordements au pavage existant		GLOBAL				2 000,00 \$
3.4	Réparation d'entrées privées Pierre concassée MG-20	m.ca.	10,00 \$			500	5 000,00 \$
3.5	Réparation d'entrées privées Pavage EB-10C, épaisseur 50 mm	m.ca.	40,00 \$			450	18 000,00 \$
3.6	Aménagement d'emprise (à remettre dans l'état initial)	m.lin.	6,00 \$			5500	33 000,00 \$
3.7	Panneaux de signalisation à enlever et à réinstaller		GLOBAL				2 000,00 \$
3.8	Engazonnement (tourbe), incluant 100 mm de terre végétale	m.ca.	15,00 \$			2000	30 000,00 \$
3.9	Ensemencement hydraulique	m.ca.	6,00 \$			3000	18 000,00 \$
3.10	Signalisation durant les travaux, conforme aux exigences de MTQ incluant 3 panneaux à messages variables incluant signaleurs en tout temps pour garder une voie ouverte en tout temps (circulation en alternance)		GLOBAL				40 000,00 \$
3.11	Arbres et arbustes à protéger pendant les travaux		GLOBAL				2 000,00 \$
3.12	Marquage complet et symboles de chaussée, incluant lignes d'arrêt, intersection, etc.		GLOBAL				15 000,00 \$
TOTAL		3.0					575 400,00 \$

Annexe « C »



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Québec, le 12 mars 2020

Monsieur Benoît Proulx
Maire
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Réfection de la montée du Village / Dossier n° : RIRL-2017-716
N° SFP : 154198247 / N° de fournisseur : 26727

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 101 227 \$ pour le projet cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la présente jusqu'au 31 décembre 2020.

Le versement de l'aide financière sera effectué conformément à l'article 11.3 de la section « Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL » des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale. Celles-ci sont disponibles sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

Pour toute communication et tout suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à aideVL@transports.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-0700, poste 22349.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

p. j. (1)

N/Réf. : 20200304-24

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Résolution numéro 181-05-2020

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser les frais relatifs à l'acquisition de bacs pour la collecte des ordures et des matières organiques ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 11-2020 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE RÉVISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser les frais relatifs à l'acquisition de bacs pour la collecte des ordures et des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'une présentation et d'un avis de motion donné le 3 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Les tarifs de la catégorie « exploitation agricole » du tableau relatif aux matières organiques de la section B-4, de l'annexe B, du règlement 12-2015 sont modifiés comme suit :

Le nombre de bacs gratuits passe de 1 à 2 alors que le nombre de bacs payants passe de 2 et suivants à 3 et suivants tel qu'illustré à savoir :

CATÉGORIE	TAXE DE SERVICE CONCERNÉE	NOMBRE MAXIMUM DE BACS POUR CHAQUE UNITÉ DE TAXE DE SERVICE TEL QU'IDENTIFIÉ AU COMPTE DE TAXES *	VOLUME DES BACS (L)	TARIF
Résidentiel unifamilial	Matière organique - résidentiel	2	240 L	1 – gratuit 2 ^e – 75 \$
Résidentiel Multiflogement	Matière organique - logement	1/3	360 L	1 ^{er} – gratuit
Résidentiel Condominium				
Exploitation agricole	Matière organique - agricole	4	360 L	2 – gratuit 3 ^e et suivant – 100 \$
Commerce industriel	Matière organique - commerce	2	360 L	1 ^{er} – gratuit 2 ^e – 100 \$

ARTICLE 2

La note de bas de tableau comportant deux astérisques, du tableau relatif aux déchets ménagers, de la section B-4, de l'annexe B du règlement 12-2015, est modifiée de manière à augmenter le nombre total de bacs d'un à deux, comme suit :

** Dans le cas où la résidence comporte un logement accessoire, le nombre de bacs total est de deux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 182-05-2020

12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (663 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY ET VALÉRI-PAQUIN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin;

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 1 176 528 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 1 176 528 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité :	492 700 \$
- Gouvernement provincial :	170 273 \$
- Gouvernement fédéral :	513 554 \$

CONSIDÉRANT QUE les portions de la Municipalité et du gouvernement provincial devront faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 663 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 12-2020 décrétant un emprunt et une dépense de six cent soixante-trois mille dollars (663 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin, dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (663 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY ET VALÉRI-PAQUIN, DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin;
- CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 1 176 528 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 045-02-2020 en annexe « B »;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 1 176 528 \$ et sera financé comme suit :
- Municipalité : 492 700 \$
 - Gouvernement provincial : 170 273 \$
 - Gouvernement fédéral : 513 554 \$
- CONSIDÉRANT QUE** les portions de la Municipalité et du gouvernement provincial devront faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 663 000 \$ (arrondi);
- CONSIDÉRANT QU'** une partie de la subvention du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 663 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec (25.68 %) et la portion de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 7 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 avril 2020;
- EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 12-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin. De manière spécifique, les travaux consistent à :

- La correction du pavage existant par le biais de l'application d'une couche de correction de béton bitumineux sur les rues Caron, Julien et Vicky;
- L'installation d'une nouvelle couche d'usure en béton bitumineux d'une épaisseur de 50 mm sur les rues Caron, Julien et Vicky;
- L'aménagement d'une surlargeur 1,5 m de chaque côté de la rue Caron, entre la rue Émile-Brunet et la rue Joannie;
- L'aménagement d'une surlargeur 1,5 m de chaque côté de la rue Valérie-Paquin;
- Le remplacement de ponceaux sur les rues Caron, Julien et Vicky.

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **663 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Montants et termes de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme comme suit :

- Pour la part de la Municipalité, une somme d'excédant pas 493 000 \$(arrondi) pour une période de 10 ans;
- Pour la part du gouvernement provincial, une somme n'excédant pas 170 000 \$ (arrondi) pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Annexe « A » Estimation du coût des travaux

1 avril 2020

Conciliation des dépenses et du financement

Règlement d'emprunt - Réfection pavage rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin

Coût des travaux

Estimé Civitas Inc.	889 055 \$
Imprévus	177 811 \$

Sous-total ingénieurs 1 066 866 \$

Frais incidents

Frais incidents (plans, devis, surveillance, lab., etc.)	42 675 \$
Frais de financement	11 095 \$

Sous-total avant taxes 1 120 636 \$

Taxes nettes 55 892 \$

Total estimé du projet 1 176 528 \$

Financement TECQ (58,1225 %) 683 827 \$

Contribution du fédéral (75,1 %) 513 554 \$

Financement (portion provinciale + municipale)

Gouvernement provincial 170 273 \$

Municipalité 492 700 \$

Coût total à financer 662 973 \$

Prévu au règlement d'emprunt un montant de 663 000 \$

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES SUR LES RUES CARON, JULIEN, VICKY
ET VALÉRI-PAQUIN**

N/D: ILAV-2000171

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

DESCRIPTION		
1)	Rue Caron	375 525,00 \$
2)	Rue Julien	184 980,00 \$
3)	Rue Vicky	223 925,00 \$
4)	Rue Valéri-Paquin	104 625,00 \$
Sous-total des travaux		889 055,00 \$
Imprévus (20%)		177 811,00 \$
Sous-total des travaux avec les imprévus		1 066 866,00 \$
T.P.S. (5%)		53 343,30 \$
T.V.Q. (9,975%)		106 419,88 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		1 226 629,18 \$

Notes importantes applicables à l'ensemble de l'estimation préliminaire :

- **Aucun plan n'a été utilisé pour la préparation de cette estimation. Le tout est sujet à être ajusté en fonction des plans et devis.**

- **La rue Valéri-Paquin n'a pas été relevée au terrain, donc les quantités sont approximatives.**

Préparée par:



Alexandre Larose, ing.
Groupe Civitas Inc.

est.ILAV-2000171-rev1

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.0	Rue Caron (6 m de largeur et ±780 m de longueur plus une surlargeur de 1,5 m sur ±440 m de longueu			
1,1	Déblai et remblai de l'infrastructure	1,0 global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Membrane géotextile	800,0 m.ca.	2,50 \$	2 000,00 \$
1,3	Fondation en pierre MG-20, épaisseur 300 mm	600,0 t.m.	25,00 \$	15 000,00 \$
1,4	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	4 300,00 \$	4 300,00 \$
1,5	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1,6	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	410,0 t.m.	140,00 \$	57 400,00 \$
1,7	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	710,0 t.m.	135,00 \$	95 850,00 \$
1,8	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	50,0 t.m.	100,00 \$	5 000,00 \$
1,9	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1800,0 m.ca.	18,00 \$	32 400,00 \$
1,10	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur) - Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur - Type pierre concassée - Type pavé uni	165,0 t.m. 15,0 t.m. 70,0 m.ca.	350,00 \$ 35,00 \$ 130,00 \$	57 750,00 \$ 525,00 \$ 9 100,00 \$
1,11	Ajustement des services municipaux	17,0 unité	300,00 \$	5 100,00 \$
1,12	Élargissement de la rue - Pavage - Dalot	70,0 m.ca. 170,0 m.lin.	60,00 \$ 60,00 \$	4 200,00 \$ 10 200,00 \$
1,13	Nettoyage des services municipaux	17,0 unité	100,00 \$	1 700,00 \$
1,14	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,15	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	80,0 m. lin.	375,00 \$	30 000,00 \$
1,16	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	10,0 unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
TOTAL / Travaux rue Caron				375 525,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
2,0	Rue Julien (±6 m de largeur sur ± 500 m de longueur)			
2.1	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	2 800,00 \$	2 800,00 \$
2.2	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.3	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	230,0 t.m.	140,00 \$	32 200,00 \$
2.4	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	400,0 t.m.	135,00 \$	54 000,00 \$
2.5	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	35,0 t.m.	100,00 \$	3 500,00 \$
2.6	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1100,0 m.ca.	18,00 \$	19 800,00 \$
2.7	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur) - Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur - Type pierre concassée - Type pavé uni	95,0 t.m. 10,0 t.m. 100,0 m.ca.	450,00 \$ 25,00 \$ 150,00 \$	42 750,00 \$ 250,00 \$ 15 000,00 \$
2.8	Ajustement des services municipaux	9,0 unité	300,00 \$	2 700,00 \$
2.9	Élargissement de la rue - Pavage - Dalot	90,0 m.ca. 28,0 m.lin.	60,00 \$ 60,00 \$	5 400,00 \$ 1 680,00 \$
2.10	Nettoyage des services municipaux	9,0 unité	100,00 \$	900,00 \$
2.11	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.12	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	0,0 m. lin.	375,00 \$	0,00 \$
2.13	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	0,0 unité	2 200,00 \$	0,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Julien			184 980,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
3,0	Rue Vicky (6 m de largeur et ±650 m de longueur)			
3.1	Nettoyage et préparation de la surface	1,0 global	3 600,00 \$	3 600,00 \$
3.2	Planage de joint et raccordement au pavage existant	1,0 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.3	Pavage couche de correction de type EC-10 Épaisseur variable (à déterminer)	300,0 t.m.	140,00 \$	42 000,00 \$
3.4	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	520,0 t.m.	135,00 \$	70 200,00 \$
3.5	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	20,0 t.m.	100,00 \$	2 000,00 \$
3.6	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	1650,0 m.ca.	18,00 \$	29 700,00 \$
3.7	Réparation d'entrée privée (3 m de profondeur) - Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur - Type pierre concassée - Type pavé uni	130,0 t.m. 45,0 t.m. 30,0 m.ca.	450,00 \$ 25,00 \$ 150,00 \$	58 500,00 \$ 1 125,00 \$ 4 500,00 \$
3.8	Ajustement des services municipaux	9,0 unité	300,00 \$	2 700,00 \$
3.9	Élargissement de la rue - Pavage - Dalot	95,0 m.ca. 0,0 m.lin.	60,00 \$ 60,00 \$	5 700,00 \$ 0,00 \$
3.10	Nettoyage des services municipaux	9,0 unité	100,00 \$	900,00 \$
3.11	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3.12	Ponceau existant à remplacer, diamètre à valider	0,0 m. lin.	375,00 \$	0,00 \$
3.13	Regard puisard existant à reconstruire ou nouveau regard puisard à construire	0,0 unité	2 200,00 \$	0,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Vicky			223 925,00 \$

Estimation préliminaire révisé du coût des travaux

IT.	DESCRIPTION DES ITEMS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
4,0	Rue Valéri-Paquin (1,5 m de surlargeur sur ±575 m de longueur)			
4,1	Déblai et remblai de l'infrastructure	1,0 global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
4,2	Membrane géotextile	1000,0 m.ca.	2,50 \$	2 500,00 \$
4,3	Fondation en pierre MG-20, épaisseur 300 mm	720,0 t.m.	25,00 \$	18 000,00 \$
4,4	Trait de scie	600,0 m.lin	2,00 \$	1 200,00 \$
4,5	Béton bitumineux de type ESG10 50 mm d'épaisseur	140,0 t.m.	135,00 \$	18 900,00 \$
4,6	Accotement en pierre MG-20, intérieur des rayons largeur 500 mm	10,0 t.m.	100,00 \$	1 000,00 \$
4,7	Engazonnement en bordure du pavage largeur 2000 mm	800,0 m.ca.	18,00 \$	14 400,00 \$
4,8	Réparation d'entrée privée (2 m de profondeur)			
	- Type béton bitumineux, 50 mm d'épaisseur	55,0 t.m.	450,00 \$	24 750,00 \$
	- Type pierre concassée	35,0 t.m.	25,00 \$	875,00 \$
	- Type pavé uni	40,0 m.ca.	150,00 \$	6 000,00 \$
4,9	Signalisation de chantier	1,0 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	TOTAL / Travaux rue Valéri-Paquin			104 625,00 \$

Annexe « B »

Résolution municipale relative à la TECQ

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 ET VISANT SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT les modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation TECQ 2019-2023, numéro 2, relative aux ouvrages de réfection de pavage sur les rues Caron, Julien, Vicky et Valéri-Paquin, sous la juridiction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pour un coût de 1 066 866 \$, plus les taxes applicables.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux concernées par la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité autorise Monsieur Stéphane Giguère, directeur général, et Madame Chantal Ladouceur, trésorière, à signer les documents relatifs à la présente.

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 183-05-2020

14.1 CERCLE DE FERMIÈRES SAINT-JOSEPH-DU-LAC - DEMANDE DE CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder une aide financière de 1 400 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac par le biais d'une aide pour les frais d'électricité pour le local utilisé par le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-59-681.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 184-05-2020

15.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 52.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.